

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°34

23 octobre 2015

### SOMMAIRE

#### PREFECTURE DE LA MEUSE

#### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2015 -2192 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Xavier LUQUET sous-préfet de Verdun ..... p 1430

#### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2015/2078 du 02/10/2015 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement INEOS Enterprises à Baleycourt (Verdun) ..... p 1431

#### DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

#### BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2015 -2155 du 12 octobre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière ..... p 1432

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 2015 – 2167 du 14 octobre 2015 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SITA FD à Laimont ..... p 1438

Arrêté n° 2015 – 2204 du 20 octobre 2015 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la Déclaration d'Intérêt Général avec Autorisation Loi sur l'eau relative au projet de restauration du LONGEAU en traversée urbaine  
Commune de Fresnes-en-Woëvre ..... p 1440

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT  
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n°2015 - 2203 du 20 octobre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Commercy ..... p 1445

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE LA COORDINATION**

Décision d'agrément « entreprise solidaire » (*renouvellement*) n° 2015-2182 du 16 octobre 2015 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail..... p 1447

**SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY**

Arrêté n°2015 - 2171 du 15 octobre 2015 portant renouvellement d'agrément de M. Dimitri LAMOTTE en qualité de garde-pêche particulier..... p 1448

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° A4\_2015\_003 modificatif du 14 octobre 2015 modifiant les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral initial n° A4-2015-003 en date du 12 mai 2015, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence et de création de refuges techniques du PR 213+500  
au PR 310+500 sur l'autoroute A4 ..... p 1448

Arrêté n° 2015 – 4997 du 12 octobre 2015 modificatif à l'arrêté préfectoral n°2015-4973 du 14 septembre 2015..... p 1453

Arrêté n° RFF-2015-001 du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 20 juin 1977 concernant le passage à niveau N°38 de la ligne de Nançois-Tronville à Neufchâteau ..... p 1456

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 1142 du 14 octobre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2015 ..... p 1458

Arrêté ARS-DT55/n° 2015-1143 du 14 octobre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2015 ..... p 1458

Arrêté ARS-DT55/n° 2015-1143 du 14 octobre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2015 ..... p 1459

**REGION LORRAINE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES  
RÉGIONALES**

Arrêté n° 2015 - 1112 du 6 octobre 2015 modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine ..... p 1460

Arrêté n° 2015 – 1141 en date du 14 octobre 2015 portant délégation temporaire de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ..... p 1462

Arrêté n° 2015 – 1178 en date du 20 octobre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-1141 en date du 14 octobre 2015 portant délégation temporaire de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ..... p 1463

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté n° 2015 -2192 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur  
Xavier LUQUET sous-préfet de Verdun**

**(Article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)**

*SUPPLEANCE DU CORPS PREFECTORAL*

Le préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous préfet de Verdun ;

Vu l'arrêté n° 2015-689 du 07 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2015- 686 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Xavier LUQUET sous préfet de Verdun

Considérant qu'il y a lieu pour la période du 24 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 de pourvoir à l'absence concomitante de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse et de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Xavier LUQUET sous préfet de Verdun est chargé pour la période du 24 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 d'assurer la suppléance de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse et de M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

**Article 2** : Dans le cadre de cette suppléance, la délégation de signature accordée par l'arrêté n° 2015-686 du 7 avril 2015 à M. Xavier LUQUET, sous préfet de Verdun, est étendue pendant la période du 24 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2015 à la délégation accordée par arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Jean-Michel MOUGARD

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Arrêté n° 2015/2078 du 02/10/2015 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI)  
de l'établissement INEOS Enterprises à Baleycourt (Verdun)**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, livre VII titre IV, Chapitre I, section 2 relative aux PPI,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et particulièrement l'article 11 qui stipule que Le préfet de département a la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0528 du 1er avril 2011 portant approbation du plan particulier d'intervention de l'établissement INEOS Enterprises France à Baleycourt (Verdun),

Vu les avis des Maires des communes concernées et de l'exploitant de l'établissement recueillis durant la période de consultation du 26/03/2015 au 26/05/2015,

Vu les avis des Chefs des services et établissements publics ou privés concernés,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public organisée du 08/06/2015 au 08/07/2015 sur le projet de plan particulier d'intervention,

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement INEOS ENTERPRISES France à Baleycourt (Verdun) tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2011-0528 du 1<sup>er</sup> avril 2011 portant approbation du plan particulier d'intervention de la société INEOS CHLOR France est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Verdun, la Directrice de Cabinet, les Maires des communes de Belleray, Belleville-sur-Meuse, Belrupt-en-Verdunois, Dugny-sur-Meuse, Fromeréville-les-Vallons, Haudainville, Landrecourt-Lempire, Nixéville-Blercourt, Sivry-la-Perche, Thierville-sur-Meuse et Verdun, le Directeur de l'établissement INEOS Entreprises France et les Chefs des services et établissements publics ou privés mentionnés dans la mise en oeuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 02 octobre 2015

Le Préfet,  
Jean-Michel MOUGARD

**DIRECTION DES USAGERS ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA  
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

### **Arrêté n° 2015 -2155 du 12 octobre 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-10 à R411-12,

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 31,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2473 du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2297 du 20 septembre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-689 du 7 avril 2015 de Monsieur le Préfet de la Meuse régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu les propositions des différents organismes,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : la commission départementale de la sécurité routière réunie en formation plénière est composée des membres des 4 formations spécialisées définies aux articles 2, 3, 4, 5 ci-dessous.**

**Article 2 :** la composition de la formation spécialisée «**agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et des établissements destinés à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur**» créée en application de l'article 5 et 5-1 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

**1) Représentant des services de l'Etat, membre de droit :**

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

**2) Représentants des élus départementaux :**

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Départemental  
Hôtel du Département - Place Pierre François Gossin - CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX

- Suppléante : Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil Départemental  
Hôtel du Département - Place Pierre François Gossin - CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX

**3) Représentants des élus communaux**

- Titulaire : M. Armand PAGLIARI, Maire de Pagny sur Meuse  
Mairie - rue de Trondes - 55190 PAGNY SUR MEUSE

- Suppléant : Monsieur Patrick BERNARD, Maire de Guerpont  
Mairie -13 rue Laurenceau Bompard - 55000 GUERPONT

**4) Représentant des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

- Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL  
Président Régional du CNPA-Formation des conducteurs de Lorraine  
Ecole de conduite Helvétia - 32 rue Raymond Poincaré - 55100 VERDUN.

- suppléant : Monsieur Alain FRITSCH  
représentant le CNPA-Formation des Conducteurs de Lorraine  
Ecole de Conduite MV2L - 16 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN

Titulaire :

Suppléant :

- Titulaire : Monsieur André ALOGNA  
Président de la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse  
17 Grande Rue - 55320 RUPT EN WOEVRE

- Suppléant : Monsieur Yves PHELIX  
représentant la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse  
11 rue du Tilleul - 55400 ETAIN

**5) Représentant d'association d'usagers :**

- Titulaire : Monsieur Philippe GEURING  
représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse  
9 rue des Minimes - 55000 BAR LE DUC.

- Suppléant : Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE  
Président de l' Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse  
Rue du Moulin - 55120 BLERCOURT.

Sont appelés à siéger à cette commission en tant qu'experts :

- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant
- le Délégué Départemental au Permis de conduire et à la Sécurité Routière ou son représentant

**Article 3 :** la composition de la formation spécialisée « **autorisations d'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives et mises en place d'itinéraires de déviation de poids lourds** », créée en application de l'article 5 et 5-2 de l'arrêté du 7 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la sécurité routière est composée des membres suivants, répartis en 5 collèges :

**1) Représentants des services de l'Etat, membres de droit :**

- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant  
ou
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant

**2) Représentants des élus départementaux:**

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Départemental  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX

- Suppléante : Madame Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental,  
Hôtel du Département - place Pierre François Gossin - CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX

**3) Représentants des élus communaux :**

- Titulaire : Monsieur Marc NICOLE, Maire de Baudonvilliers  
Mairie, 15 rue des Nonnes - 55170 BAUDONVILLIERS

- Suppléant : Monsieur Laurent JOYEUX, Maire de Maizeray  
Mairie - 5 rue Principale - 55160 MAIZERAY

**4) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives**

- Titulaire : Monsieur Jean Claude HUMBERT  
représentant l'association sportive automobile (ASA) 55  
11 rue du 154ème RI - 55200 LEROUVILLE

- Suppléant : Monsieur Guy JANNY  
Président de l'association sportive automobile (ASA) 55  
1 route de Bar - 55000 BUSSY LA COTE

Titulaire : Monsieur Mario ROSSI  
Président du Comité Meuse de Motocyclisme  
17 rue des Ecoles - 55300 DOMPCEVRIN

Suppléant : Monsieur Olivier JACQUES  
représentant le Comité Meuse de Motocyclisme



11 rue du Bouchot - 54230 CHAVIGNY

Titulaire : Monsieur Alexis ZENON  
Président du Comité Départemental de Meuse de Cyclisme  
12 route de Moulainville - 55400 CHATILLON SOUS LES COTES

Suppléant : Monsieur Roger DROOLANS  
représentant le Comité départemental de Meuse du Cyclisme  
5 petite Chaussée de la Saulx - 55000 LONGEVILLE EN BARROIS

**5) Représentants d'associations d'usagers :**

Titulaire : Monsieur Daniel FREIDINGER, Directeur du Comité départemental de la Prévention Routière - C .O. 25 - Cité Administrative - 55013 BAR LE DUC CEDEX

Suppléant : Monsieur Didier LEMAIRE  
représentant le Comité Départemental de la Prévention Routière  
8 route de Thionville - 54490 MURVILLE

Titulaire : Monsieur Robert BILL  
Président de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse  
8 rue Sous Vaux - 55110 DUN SUR MEUSE

Suppléant : Monsieur Marc KLEIN  
représentant l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Meuse  
18 rue Basse - 55120 RARECOURT

Sont appelés à siéger à cette commission en tant qu'experts :

- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant
- un représentant du service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Sont invités à participer à titre consultatif à la séance au cours de laquelle le projet d'une épreuve ou compétition sportive est examiné :

- les conseillers départementaux du canton concerné
- le maire de la commune intéressée

**Article 4 :** la formation spécialisée « **agrément des gardiens et des installations de fourrières** », créée en application de l'article 5 et 5-3 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est composée des membres suivants répartis en 5 collèges :

**1) Représentant des services de l'Etat, membre de droit :**

- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant
- ou
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant

**2) Représentants des élus départementaux :**

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Départemental  
Hôtel du Département - place Pierre Gossin - CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX
- Suppléante : Madame Danielle COMBE, Vice-Présidente du Conseil Départemental  
Hôtel du Département - place Pierre Gossin - CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX

**3) Représentant des élus communaux :**

Titulaire : Monsieur Laurent JOYEUX, Maire de Maizeray  
Mairie - 5 rue Principale - 55160 MAIZERAY

- Suppléant : Monsieur Jean Paul RAMBOUR, Maire de Naives Rosières

Mairie - 1 place Charles de Gaulle - Naives devant Bar - 55000 NAIVES ROSIERES

**4) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

- Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL  
Président Régional du CNPA-Formation des conducteurs de Lorraine  
Ecole de conduite Helvétia -32 rue Raymond Poincaré - 55100 VERDUN

-Suppléant : Monsieur Alain FRITSCH  
représentant le CNPA-Formation des Conducteurs de Lorraine  
Ecole de conduite MV2L - 16 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN

Titulaire :

Suppléant :

- Titulaire : Monsieur Jean-François AUBERT  
Président du CNPA-Garages de la Meuse  
CNPA - 27 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ

- Suppléant : Monsieur Pascal SCHONS  
Secrétaire Général du CNPA-Garages Moselle-Meuse  
CNPA - 27 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ

- Titulaire : Monsieur André ALOGNA  
Président de la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse  
17 Grande Rue - 55320 RUPT EN WOEVRE

- Suppléant : Monsieur Yves PHELIX  
Représentant la Fédération des Taxis Indépendants de la Meuse  
11 rue du Tilleul - 55400 ETAIN

**5) Représentants d'associations d'usagers :**

- Titulaire : Monsieur Philippe GEURING  
représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse  
9 rue des Minimes - 55000 BAR LE DUC

- Suppléant : Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE  
Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse  
Rue du Moulin - 55120 BLERCOURT

**Article 5 :** la formation spécialisée «**agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière**», créées en application de l'article 5 et 5-4 de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, est composée des membres suivants répartis en 5 collèges:

**1) Représentant des services de l'Etat, membre de droit :**

- Le Délégué Départemental au Permis de conduire et à la Sécurité Routière ou son représentant

**2) Représentants des élus départementaux :**

- Titulaire : Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil Départemental  
Hôtel du Département - place Pierre-François Gossin - CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX

- Suppléante : Madame Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil Départemental  
Hôtel du Département - place Pierre-François Gossin - CS 50514 - 55012 BAR LE DUC CEDEX

**3) Représentants des élus communaux :**

Titulaire : Monsieur Bernard HENRIONNET, Maire de Lisle en Rigault  
Mairie - 13 rue du Maréchal Oudinot - 55000 LISLE EN RIGAULT

Suppléant : Monsieur Lydéric ENCHERY, Maire de Culey  
Mairie - 55000 CULEY

**4) Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :**

- Titulaire : Monsieur Yannick JEANNEL  
Président Régional du CNPA-Formation des conducteurs de Lorraine  
Ecole de conduite Helvetia - 13 Lotissement de Montvillers - 55120 NIXEVILLE-BLERCOURT

-Suppléant :

- Titulaire : Monsieur Daniel FREIDINGER  
Directeur du Comité Départemental de la Prévention Routière  
Cité administrative - 24 avenue du 94ème RI - 55000 BAR LE DUC

- Suppléant : Monsieur Didier LEMAIRE  
représentant le Comité Départemental de la Prévention Routière  
8 route de Thionville - 54490 MURVILLE

- Titulaire : Monsieur Alain FRITSCH  
représentant l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER)  
Ecole de conduite MV2L – 16 avenue de Douaumont - 55100 VERDUN

- Suppléant :

**5) Représentants d'usagers :**

- Titulaire : Monsieur Philippe GEURING  
Représentant l'union Départementale des Associations Familiales de la Meuse  
9 rue des Minimes - 55000 BAR LE DUC

- Suppléant : Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE,  
Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse  
Rue du Moulin - 55120 BLERCOURT

**Article 6 : Fonctionnement.**

- Les formations spécialisées ci-dessus désignées se réunissent sur convocation du préfet, président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

- Sauf urgence, les membres des formations spécialisées reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

- Avec l'accord du président, les membres des formations spécialisées peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

- Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre des formations spécialisées peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant les formations spécialisées sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, les formations spécialisées délibèrent valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

- Les formations spécialisées se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

- Les membres des formations spécialisées ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

- Lorsque les formations spécialisées sont appelées à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. Les formations spécialisées délibèrent en son absence.

- Les formations spécialisées peuvent en outre, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer leurs délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

**Article 7 : Mandat.**

Les membres de la commission départementale de la sécurité routière sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Les membres qui au cours de leur mandat, décèdent, démissionnent ou perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 8 : Secrétariat.**

Le secrétariat des formations spécialisées est assuré par les services de la Préfecture (Direction des Usagers et des Libertés Publiques - Bureau des usagers, de la réglementation et des élections et Direction du Cabinet) ainsi que par les services des sous-préfectures de COMMERCY et VERDUN pour les dossiers relevant de la compétence respective de leur arrondissement pour la formation spécialisée désignée à l'article 3. Le procès-verbal de la réunion des formations spécialisées indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants. Tout membre d'une formation spécialisée peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

**Article 9** : l'arrêté préfectoral n° 2012-2297 du 20 septembre 2012 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière est abrogé.

**Article 10** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée aux Sous-Préfets de COMMERCY et VERDUN ainsi qu'aux membres de la commission.

A Bar le Duc, le 12 octobre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe BRUGNOT

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n° 2015 – 2167 du 14 octobre 2015 fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SITA FD à Laimont**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L. 125-2-1, R. 125-5, R.125-8 à R. 125-8-5,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-315 du 23 février 2000 modifié et complété, autorisant l'exploitation et l'extension du centre de stockage de résidus ultimes géré par la société DECTRA à LAIMONT, le récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale délivré le 5 novembre 2002 à la société SITA DECTRA, et l'arrêté préfectoral n° 2009-46 du 8 janvier 2009 autorisant le changement d'exploitant de l'installation de stockage de déchets dangereux de LAIMONT au bénéfice de la société SITA FD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1396 du 23 juillet 2013 modifiée portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SITA FD à LAIMONT,

Vu les désignations effectuées par les membres de chaque collège de la commission de suivi de site lors de la réunion du 6 octobre 2015,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Désignation du bureau**

Sont nommés membres du bureau de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets dangereux exploitée par la société SITA FD à LAIMONT :

**Mme La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine** ou son représentant, pour le collège « Administrations de l'État »,

**M. Pierre BURGAIN**, conseiller départemental, représentant le collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »,

**M. Pape-Momar DIOUF** représentant le collège « Exploitant »,

**M. Samuel CUNY** représentant le collège « Salariés »,

**M. Eric BOUSSELIN** représentant le collège « Riverains et associations de protection de l'environnement ».

**Article 2** : L'arrêté n°2013-1985 du 24 septembre 2013 est abrogé.

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-Le-Duc, le 14 octobre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe BRUGNOT

#### **Arrêté n° 2015 – 2204 du 20 octobre 2015 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la Déclaration d'Intérêt Général avec Autorisation Loi sur l'eau relative au projet de restauration du LONGEAU en traversée urbaine Commune de Fresnes-en-Woëvre**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56, ses articles L.211-7 et R.214-91 relatif aux déclarations d'intérêt général et son article L.435-5 relatif au droit de pêche des riverains;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3161 du 4 avril 2012 relatif à la répartition des compétences en matière de police des eaux dans le Département de la Meuse ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordinateur de bassin Rhin-Meuse par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation du 17 décembre 2014, complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement présenté par la commune de FRESNES-EN-WOËVRE, représentée par M. COUSIN Jean-Marie, enregistré sous le n° 55-2014-00285 et concernant à la Déclaration d'Intérêt Général relative au projet de restauration du Longeau dans la traversée urbaine de FRESNES-EN-WOËVRE ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 3 juillet 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 11 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) en date du 12 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en date du 23 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 19 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'unité Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 mai 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 29 juillet 2015 ;

Vu le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 8 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la MEUSE en date du 25 septembre 2015 ;

Vu la consultation du pétitionnaire en date du 5 octobre 2015 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse:

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1 : DECLARATION D'INTERET GENERAL**

#### **Article 1 : Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général**

À la demande de la commune de FRESNES-EN-WOËVRE représentée par M. COUSIN Jean-Marie, les travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs au programme de travaux de restauration du Longeau dans la traversée de la commune de FRESNES-EN-WOËVRE, **sont déclarés d'intérêt général.**

#### **Article 2 : Durée de validité**

La présente déclaration d'intérêt général sera considérée comme caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet de commencement de réalisation substantiel dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

La déclaration d'intérêt général a une durée de validité de 5 ans, renouvelable une fois.

#### **Article 3 : Servitudes de passage et réalisation des travaux**

Afin de faciliter l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ceux-ci, les riverains réserveront un accès de 6 m de large, le long des berges pour l'évolution des engins mécaniques, le passage des fonctionnaires et agents chargés du suivi des travaux et l'intervention des ouvriers de l'entreprise. Ils réserveront également, si besoin est, un accès au chantier à travers leurs propriétés.

Le pétitionnaire ou le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux informera, au moins huit jours à l'avance et individuellement, les propriétaires riverains des travaux les concernant.

Des panneaux de chantier seront installés pour signaler les travaux en cours et devront préciser le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le type de travaux.

Les personnes ci-dessus mentionnées et intervenant dans le cadre des travaux devront être munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Lorsque, pour accéder aux berges ou exécuter les travaux, des dommages auront été causés à la propriété privée, les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de son décret d'application n° 65-201 du 12 mars 1965 pourront être mises en œuvre en cas de contestation sur la nature et l'importance des dégâts constatés (désignation d'un expert en cas de désaccord sur l'état des lieux initial et établissement d'un procès-verbal après constat contradictoire).

### **TITRE 2 : AUTORISATION LOI SUR L'EAU**

#### **Article 4 : Objet de l'autorisation loi sur l'eau**

Le pétitionnaire, la commune de FRESNES-EN-WOËVRE représentée par M. COUSIN Jean-Marie est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Déclaration d'Intérêt Général et Autorisation Loi sur l'eau relative au projet de restauration du ruisseau du Longeau sur la commune de FRESNES-EN-WOËVRE.

#### **Article 5 : Procédure loi sur l'eau**

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.30 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :  Supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> (A)  Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits  est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A)  Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits  est inférieur au niveau de référence S1 (D)	Déclaration

L'ensemble du projet est soumis à **autorisation** au titre de la loi sur l'eau puisque l'entrée dans les rubriques de l'article R-214.1 du C.E se fait de manière cumulative en fonction de l'ampleur des projets portés par un même pétitionnaire sur un même bassin versant.

#### Article 6 : Programme des travaux

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier et le service départemental de l'ONEMA des dates de démarrage et de fin des travaux

#### Article 7 : Caractéristiques des ouvrages

Les projets d'aménagements proposés ont pour objectifs :

- d'entretenir le cours d'eau (enlèvement d'embâcles...) et la végétation rivulaire,
- de rétablir la continuité écologique du cours d'eau dans la traversée urbaine de la commune, en effaçant des ouvrages et en mettant en place des passes à poissons rustiques,
- de renaturer le cours d'eau, en créant un lit d'étiage à l'aide de risbermes, épis et banquettes végétalisées.



Les travaux envisagés auront principalement pour but d'améliorer les conditions d'écoulement, de rétablir la continuité écologique, d'accroître les qualités biologiques et paysagères de ce cours d'eau.

#### **Article 8 : Prescriptions générales**

Les arrêtés de prescriptions générales suivants s'appliquent aux travaux concernant les rubriques citées précédemment :

- Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

#### **Article 9 : Prescriptions spécifiques**

Les engins de chantier seront entretenus et approvisionnés sur une aire étanche munie d'une rétention. Leur état d'entretien sera vérifié régulièrement afin de prévenir toute fuite.

Tout incident entraînant un déversement accidentel de produits polluants sera immédiatement signalé aux services concernés (Police de l'eau, Pompiers, Service de la Protection Civile, Service Départemental de l'ONEMA et Agence Régionale de Santé).

#### **Article 10 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

#### **Article 11 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle**

Un suivi de l'évolution des travaux fera l'objet d'une analyse annuelle de l'état d'évolution des milieux aménagés, complétée par la rédaction d'un rapport annuel d'évaluation qui sera transmis au service de police de l'eau instructeur du présent dossier.

#### **Article 12 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **Article 13 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **Article 14 : Accès aux installations**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **Article 15 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 16 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **Article 17 : Publication et information des tiers**

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de la Meuse, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Meuse.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de FRESNES-EN-WOËVRE.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie de FRESNES-EN-WOËVRE pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la MEUSE, ainsi qu'à la mairie de FRESNES-EN-WOËVRE.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MEUSE pendant une durée d'au moins 1 an.

#### **Article 18 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **Article 19 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le maire de la commune de FRESNES-EN-WOËVRE, le Directeur départemental des territoires de la Meuse, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de FRESNES-EN-WOËVRE.

Bar-le-Duc, le 20 octobre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe BRUGNOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté n°2015 - 2203 du 20 octobre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Commercy**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-6-1,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 37,

Vu la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT permettant la conclusion d'accords locaux pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2464 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Commercy à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3025 du 12 septembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Commercy suite au renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays de Commercy approuvant un accord local, tel que prévu au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 susvisée :

- Boncourt-sur-Meuse du 30 juin 2015  
- Commercy du 29 juin 2015  
- Euville du 16 juin 2015

- Mécrin du 19 juin 2015  
- Pont-sur-Meuse du 28 août 2015  
- Vadonville du 23 juin 2015

- Grimaucourt-près-Sampigny du 6 juillet 2015  
- Lérouville du 12 juin 2015

- Vignot du 29 juin 2015

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Commercy, dont le nombre et la répartition des sièges avait été déterminés en application d'un accord local, a dû être recomposé par arrêté préfectoral n°2014-3025 du 12 septembre 2014 suite au renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes, et ce en application de la décision n°2014-405 QPC du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, déclarant contraire à la Constitution le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L.5211-6-1 du CGCT permettant la conclusion d'accords locaux pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

Considérant que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, a rétabli la possibilité de réaliser des accords locaux pour la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein des communauté de communes et des communautés d'agglomération, selon des règles respectant le cadre tracé par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel,

Considérant que l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 prévoit la possibilité pour les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges du conseil communautaire a été établie entre le 20 juin 2014 et la promulgation de la nouvelle loi, d'adopter un nouvel accord local en application de ces nouvelles règles, et ce dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi,

Considérant que, pour être validé, le nouvel accord local doit être adopté par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays de Commercy avaient donc la possibilité, dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, d'adopter un nouvel accord local en application des nouvelles règles posées par la loi,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Pays de Commercy ont adopté dans ce délai un accord local respectant ces règles dans les conditions de majorité requises par la loi,

Considérant dès lors que la composition du conseil communautaire peut être arrêté conformément à cet accord local,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Commercy est fixé à 40.

**Article 2** : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- |                                       |                            |
|---------------------------------------|----------------------------|
| - Boncourt-sur-Meuse : 1 siège        | - Lérouville : 5 sièges    |
| - Commercy : 20 sièges                | - Mécrin : 1 siège         |
| - Chonville-Malaumont : 1 siège       | - Pont-sur-Meuse : 1 siège |
| - Euville : 5 sièges                  | - Vadonville: 1 siège      |
| - Grimaucourt-près-Sampigny : 1 siège | - Vignot : 4 sièges        |

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2014-3025 du 12 septembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Commercy suite au renouvellement partiel d'un conseil municipal d'une commune membre de la communauté de communes, est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui les concerne, Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Commercy et Madame et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé, pour information, à Madame la Sous-Préfète de Commercy et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 octobre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Philippe BRUGNOT

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE LA COORDINATION**

**Décision d'agrément « entreprise solidaire » (renouvellement) n° 2015-2182 du 16 octobre 2015 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande du 28 septembre 2015 présentée pour le compte de l'association meusienne d'information et d'entraide (A.M.I.E.) par son directeur, M. Jean RIZK ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association meusienne d'information et d'entraide (A.M.I.E.), structure d'insertion par l'activité économique, dont le siège est situé 2, rue Pasteur à BELLEVILLE sur MEUSE (55430), est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément (renouvellement) est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

**Article 2 :** Le secrétaire général et le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à

l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au ministre de l'économie et des finances (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Philippe BRUGNOT

**SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY**

**Arrêté n°2015 - 2171 du 15 octobre 2015 portant renouvellement d'agrément de  
M. Dimitri LAMOTTE en qualité de garde-pêche particulier**

Par arrêté préfectoral n°2015-2171 du 15 octobre 2015, M. Dimitri LAMOTTE, né le 26 janvier 1980 à Commercy (55) est agréé en qualité de garde-pêche particulier commissionné par Monsieur Daniel BARNIER, Président de l'AAPPMA du Goujon Perche de Sorcy-Pagny.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté n° A4\_2015\_003 modificatif du 14 octobre 2015 odifiant les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral initial n° A4-2015-003 en date du 12 mai 2015, réglementant temporairement la circulation durant les travaux d'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence et de création de refuges techniques du PR 213+500 au PR 310+500 sur l'autoroute A4**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande en date du 14 avril 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par SANEF ;

Vu l'avis favorable du Directeur du C.R.I.C.R. de l'Est en date du 23 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse en date du 04 mai 2015 ;

Vu la demande de SANEF en date du 12 octobre, sollicitant une modification du phasage et des dates de réalisation des travaux ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence et de création de refuges techniques, du PR 213+500 au PR 310+500, sur l'autoroute A4, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

### **1 - Centre d'exploitation de Sainte Menehould :**

#### **1a – Création de zones d'arrêt technique**

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 26 oct. au vendredi 06 nov. 2015.

**Zone des travaux** : PR 229+400 sens Strasbourg Paris.

#### **Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 230+200 au PR 229+200, avec la mise en place de séparateurs modulaires de voies (SMV) type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 12 oct. au lundi 23 novembre 2015.

**Zone des travaux** : PR 227+100 sens Paris Strasbourg.

#### **Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 226+300 au PR 227+300, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 23 nov. au jeudi 17 décembre 2015.

**Zone des travaux** : PR 227+100 sens Paris Strasbourg.

#### **Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 226+300 au PR 227+300, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 12 oct. au lundi 23 novembre 2015.

**Zone des travaux :** PR 221+600 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 222+400 au PR 221+400, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 23 nov. au jeudi 17 décembre 2015.

**Zone des travaux :** PR 221+600 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 222+400 au PR 221+400, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 12 oct. au lundi 23 nov. 2015.

**Zone des travaux :** PR 222+500 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence du PR 221+700 au PR 222+700, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 23 nov. au jeudi 17 décembre 2015.

**Zone des travaux :** PR 222+500 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 221+700 au PR 222+700, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 12 oct. au vendredi 20 nov. 2015.

**Zone des travaux :** PR 226+700 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence ou de la voie lente du PR 225+900 au PR 226+900, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules lors de la neutralisation de la voie lente.

**1b – Elargissement des bandes d'arrêt d'urgence**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 05 oct. au vendredi 23 octobre 2015.

**Zone des travaux :** du PR 238+500 au PR 234+400 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions :**

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 239+300 au PR 234+200, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation.

La vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 26 oct. au vendredi 27 nov. 2015.

**Zone des travaux :** du PR 235+400 au PR 237+100 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 234+600 au PR 237+300, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**2 - Centre d'exploitation de Jarny :**

**2a – Création de zones d'arrêt technique**

**Planning prévisionnel des travaux :** du lundi 26 oct. au vendredi 13 nov. 2015.

**Zone des travaux :** PR 247+700 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions :**



Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 246+900 au PR 247+900, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 21 sept. au vendredi 23 oct. 2015.

**Zone des travaux** : PR 255+150 sens Paris Strasbourg.

**Restrictions** :

Dans le sens Paris Strasbourg : Neutralisation de la voie lente du PR 254+350 au PR 255+350, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 21 sept. au vendredi 23 oct. 2015.

**Zone des travaux** : PR 263+300 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions** :

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 264+100 au PR 263+100, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 19 oct. au vendredi 13 nov. 2015.

**Zone des travaux** : PR 256+800 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions** :

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 257+600 au PR 256+600, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

## **2b – Elargissement des bandes d'arrêt d'urgence**

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 12 oct. au vendredi 20 nov. 2015.

**Zone des travaux** : du PR 246+300 au PR 245+300 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions** :

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 245+500 au PR 246+100, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Planning prévisionnel des travaux** : du lundi 19 oct. au vendredi 04 déc. 2015.

**Zone des travaux** : du PR 255+900 au PR 254+700 sens Strasbourg Paris.

**Restrictions** :

Dans le sens Strasbourg Paris : Neutralisation de la voie lente du PR 256+700 au PR 254+500, avec la mise en place de SMV type BT4. La circulation se fera sur la voie rapide laissée libre à la circulation et la vitesse sera limitée à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

**Ce chantier sera réalisé simultanément sur les départements de la Marne, de la Meuse et de la Moselle. Un arrêté sera pris par la préfecture de la Marne en ce qui concerne la section comprise entre le PR 213+900 et le PR 222+074, par la préfecture de la Meuse en ce qui concerne la section comprise entre le PR 222+074 et le PR 265+030 et par la préfecture de la Moselle en ce qui concerne la section comprise entre le PR 305+800 et le PR 310+500.**

**Article 2:** Par dérogation aux articles n° 5, 6, 7, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002 pour le département de la Meuse, les travaux d'élargissement des bandes d'arrêt d'urgence et de création de refuges techniques du PR 213+500 au PR 310+500 sur l'autoroute A4, sont autorisés du 15 juin au 17 décembre 2015.

**Dérogation à l'article n°5**

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.

**Dérogation à l'article n°6**

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

**Dérogation à l'article n°7**

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

**Dérogation à l'article n°10**

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50m à 3.20m.

**Dérogation à l'article n°11**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **Article 3 : Aléas de chantier**

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher ;
- Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **Article 4 : Information des clients**

En section courante, des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

### **Mise en place des séparateurs modulaires de voies (SMV)**

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de SMV sera autorisée, pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans les sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris : mise en place de SMV type BT4, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

### **Protection mobile**

Sanef, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

### **Bouchon mobile (pour les chantiers fixes nécessitant des transferts de matériel)**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et en terre-plein central en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

**Article 5 :** La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services des centres d'entretien de Sainte-Menehould et de Jarny.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**Article 8 :** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;  
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;  
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;  
- Le Directeur du réseau Est de sanef ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 14 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires et par  
délégation,  
le Chef du Service Connaissance et  
Développement des Territoires,  
Laurent VARNIER

**Arrêté n° 2015– 4997 du 12 octobre 2015 modificatif à l'arrêté préfectoral n°2015-4973  
du 14 septembre 2015**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-4973 du 14 septembre 2015 donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) pour la période 2015-2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3983 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu la demande de correctif pour deux tireurs faite par M. THIEBAUT pour les étangs des Brauzes et de Cheminel, le 5 octobre dernier ;

Considérant que ce correctif ne remet pas en cause la validation accordée par l'arrêté préfectoral n°2015-4973 du 14 septembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La feuille 8 du tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 2015-4973 du 14 septembre 2015 est modifiée par la feuille 8 ci-jointe.

**Article 2 :** Les autres articles sont sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – Case Officielle 20038 – 54038 NANCY Cedex, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de notification pour les bénéficiaires, et à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 4 :** Cet arrêté sera notifié à M. THIEBAUT. Une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyée à la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

**Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Pierre LIOGIER

Annexe à l'arrêté 2015- 4997 du 12 octobre 2015, modificatif à l'arrêté 2015-4973 du 14 septembre 2015

Feuille 8

**TIREURS DE CORMORANS / Campagne 2015-2016**

**ETANGS, PISCICULTURES, EAUX CLOSES ET PERIPHERIQUES / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*.**

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	Secteur	TIREURS	PERMIS	QUALITE	Quota
THIEBAUT Claude	Etang des Brauzes	LISLE EN BARROIS	Argonne	AUBRY Hugues	215395	Tireur	8
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Tireur	
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Tireur	
				DOMMARTIN Claude	5141251	Tireur	
				FAUQUENOT Jean-Jacques	51-5-55	Tireur	
				LAUX Olivier	55-1-4306	Tireur	
				MUNEREL Guy	55-1-797	Tireur	
				ODDY Jean-Pierre	51-5-410	Tireur	
				PITOUT Sébastien	20120519004210	Tireur	
				THIEBAUT Claude	55-1-556	Propriétaire	
				THIEBAUT Gérard	55-1-557	Exploitant	
THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Tireur					
THIEBAUT Claude (pour M. WELLS)	Etang du Cheminel	LISLE EN BARROIS	Argonne	AUBRY Hugues	215395	Tireur	8
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Tireur	
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Tireur	
				DOMMARTIN Claude	5141251	Tireur	
				FAUQUENOT Jean-Jacques	51-5-55	Tireur	
				LAUX Olivier	55-1-4306	Tireur	
				MUNEREL Guy	55-1-797	Tireur	
				ODDY Jean-Pierre	51-5-410	Tireur	
				PITOUT Sébastien	20120519004210	Tireur	
				THIEBAUT Claude	55-1-556	Tireur	
				THIEBAUT Gérard	55-1-557	Tireur	
THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Tireur					
AAPPMA BAR-LE-DUC	Ballastières Collot	MUSSEY-VAL D'ORNAIN	Barrois	COLLOT François	55-1-392	Propriétaire	4
				DELASSUE Julien	55-1-4129	Garde chasse	
	DELASSUE Daniel	55-1-11		Garde chasse	4		
	CATALOGNA Elvio	55-1-371		Chasseur			
	FOISSY Didier	55-02-2904		Propriétaire			
Ballastières Foissy et Nogent	VARNEY	FOISSY Ludovic	55-02-3279	Propriétaire			
YUNG Alain	Etang zone de la Praye	LONGEVILLE	Barrois	GUIOT Michel	55-1-3194	Chasseur	1

<b>AAPPMA GONDRECOURT</b>	Etang de la Machère, ballastière	HOUDELAINCOURT	Barrois	CAREL Jean- Paul	54-41-056	Chasseur	1
<b>AAPPMA LIGNY EN BARROIS</b>	Ballastières	GIVRAUVAL	Barrois	MIRACOURT Christophe	55-1-4494	Chasseur	2
				DEMIMUID Fabrice	55-01-4720	Président ACCA	
				FABE Joël	55-3-4709	Président AAPPMA	
				BOUR Mikael	55-1-3411	Chasseur	
				BRIE Dylan	20110558001914A	Chasseur	
				DEQUESNES Eric	55-1-3397	Chasseur	
				BARBERY Olivier	55-1-4357	Chasseur	
				LANGLOIS Nicolas	55-1-036	Président ACCA	
				FAUCHARD Julien	55-1-4874	Chasseur	
GENOT Marcel	Etang du Val d'Ornain	GONDRECOURT	Barrois	BROSSARD Claude	55-1-1192	Garde chasse	1
				RUCKLIN Marc	90-1-2750	Chasseur	
LABROSSE Rémi	Pisciculture du Vaucheron	GONDRECOURT	Barrois	LABROSSE Rémi	55-3-5992	Propriétaire	1

**Arrêté n° RFF-2015-001 du 16 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 20 juin 1977 concernant  
le passage à niveau N°38 de la ligne de Nançois-Tronville à Neufchâteau**

Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local et notamment l'article 6 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié par l'arrêté du 23 mai 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1977 portant sur le classement des passages à niveau de la ligne de chemin de fer de Nançois-Tronville à Neufchâteau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu le courrier en date du 04 août 2015 par lequel la SNCF demande à modifier l'arrêté du passage à niveau n°38, situé au point kilométrique 15,675 de la ligne de chemin de fer de Nançois-Tronville à Neufchâteau, sur le territoire de la commune de Tréveray ;

Considérant que la sécurité de la circulation routière l'exige ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les usagers désirant franchir le passage à niveau n°38, de la ligne de chemin de fer de Nançois-Tronville à Neufchâteau, chemin rural dit du Breuil, sur le territoire de la commune de Tréveray, seront tenus de marquer un temps d'arrêt.

**Article 2** : Le passage à niveau n°38, de la ligne de chemin de fer de Nançois-Tronville à Neufchâteau, sur le territoire de la commune de Tréveray, est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairie de Tréveray ;
- apposition des panneaux et matériel de signalisation réglementaires.

**Article 5** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

**Article 6** : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

- La Sous-Préfète de Commercy ;

- Le Maire de Tréveray ;

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse ;

- Le Responsable du réseau SNCF, Infrapole Lorraine, Metz ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires,  
Pierre LIOGIER

### FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°38

Annexée à l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015

Ligne de : Nançois-Tronville à Neufchâteau

Département de : la Meuse

Commune : TREVERAY

Point kilométrique ferroviaire : 15,675

Désignation de la voie routière : Chemin rural

Catégorie du PN : 2

#### Dispositions particulières :

Un signal de position « Croix de Saint André » est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau de chaque côté de la voie ferrée.

Un signal imposant l'arrêt aux usagers de la route est installé de chaque côté de la voie ferrée.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,  
Pierre LIOGIER

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 1142 du 14 octobre 2015 fixant le montant des ressources  
d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de  
l'activité déclarée pour le mois d'août 2015**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 031 290 €** soit :

**1) 3 786 264 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 639 415 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 108 696 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 1 020 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 2 229 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 34 108 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 796 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

**2) 195 696 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

**3) 47 082 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

**4) 2 248 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 2 248 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

**Article 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Eliane PIQUET

**Arrêté ARS-DT55/n° 2015-1143 du 14 octobre 2015 fixant le montant des ressources  
d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité  
déclarée pour le mois d'août 2015**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **207 763 €** soit :

**207 763 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :



- 180 872 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 179 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 26 598 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 114 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

**Article 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Eliane PIQUET

**Arrêté ARS-DT55/n°2015-1144 du 14 octobre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2015**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de lorraine

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 589 741 €** soit :

**1) 2 367 777 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 984 655 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 129 429 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 28 342 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 357 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 223 753 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 241 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

**2) 152 148 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

**3) 68 184 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

**4) 1 632 €** au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 1 632 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

**Article 2** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Eliane PIQUET

REGION LORRAINE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE  
LORRAINE

**Arrêté n° 2015 - 1112 du 6 octobre 2015 modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R 1142-7,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Vu le décret n°2014-019 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté n°2015-0393 du 12 mai 2015, modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine,

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine est modifiée comme suit :

**I. Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants) :**

- Mme Josette BURY, titulaire, AFTC
- M. Christian TROUCHOT, suppléant, AIRAS
- M. Pierre VIDAL, suppléant, Familles rurales
  
- Mme Marie-Claude VALDENNAIRE, titulaire, La Ligue contre le Cancer 54
- M. Michel FOLLEY, suppléant, UDAF 54
- Mme Christiane MARCHAL, suppléant, Familles rurales
  
- M. William LAUREAU, titulaire, association Le Lien
- M. Roger CHARLIER, suppléant, FNAIR Lorraine
- M. Pierre CUEVAS, suppléant, FNAIR Lorraine

**II. Au titre des professionnels de santé :**

**1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)**

Titulaire : M. le Dr Thierry SCHVARTZ, médecin généraliste  
Suppléé par : M. le Dr Alain PROCHASSON, médecin généraliste  
Suppléé par : M. le Dr Michel VIRTE, médecin ORL

**2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)**

Mme le Dr Françoise LEROY, appartenant au Syndicat National des Praticiens Hospitaliers – anesthésistes-réanimateurs  
Suppléée par M. le Dr François LARUELLE, appartenant au Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux  
Suppléée par M. le Dr Jean-Marie SCOTTON, appartenant au Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics

**III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

**1) Un responsable d'établissement public de santé (et deux suppléants)**

Mme Aurore PLENAT, Directrice des Affaires Juridiques du CHRU de Nancy, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine,  
Suppléée par Mme Eliane GOND, Directrice des Soins au CHRU de Nancy  
Suppléée par Mme Caroline TREINS, Directrice des Affaires Juridiques du CHR de Metz-Thionville, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine

**2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)**

- a. M. François MORICE, Directeur de l'Association Hospitalière Vallée de l'Orne, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif,  
Supplé par M. Yves BATON, membre de la délégation régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif  
Supplé par : Raymond CHABROL, membre de la délégation régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif
- b. Mlle Alexandra PAYA, Déléguée Régionale de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Nord-Est,  
Suppléé par M. le Dr Jacques DELFOSSE, Président – Directeur Général de la Clinique Saint-André à Vandoeuvre, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est  
Suppléée par M. le Dr Jean LAURENT, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

**IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales**

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant  
Suppléé par un membre du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales désigné par le Président de ce conseil d'administration.

**V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2**

Mme Catherine BLANC, entreprise d'appartenance : Société Le Sou Médical  
Suppléée par Mme Elodie ARNONE, entreprise d'appartenance : Société La Médicale de France  
Suppléée par M. Philippe MOREL, entreprise d'appartenance : Société Générali

**VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :**

- 1) M. Bruno PY, Professeur de Droit Privé et des Sciences Criminelles (Université de Lorraine),  
Suppléé par Maître Jean-Guy GAUCHER, avocat honoraire  
Suppléé par Mme Katia BLAIRON, Maître de Conférences de Droit Public (Université de Lorraine)
- 2) M. le Professeur Jean-Pierre CRANCE, professeur honoraire de physiologie, ancien chef du service d'exploration fonctionnelle pédiatrique à l'hôpital d'enfants et du service d'exploration fonctionnelle respiratoire (CHU Nancy – Brabois)  
Suppléé par M. le Professeur Louis SCHWARTZBROD, ancien Professeur de microbiologie à la Faculté de Pharmacie de Nancy  
Suppléé par M. le Professeur Laurent MARTRILLE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

**Article 2 :** Le mandat desdits membres court jusqu'au 31 mars 2018.

**Article 3 :** L'arrêté n°2015-0393 du 12 mai 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Lorraine est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière – 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 6 octobre 2015

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,  
Claude d'Harcourt

**Arrêté n° 2015 – 1141 en date du 14 octobre 2015 portant délégation temporaire de signature  
du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2015-0214 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, notamment son article 2.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence de Madame Marie-Hélène Maître, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie, du 16 au 31 octobre 2015 inclus, les personnes désignées ci-après reçoivent délégation temporaire à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général. :

- **du 16 au 20 octobre inclus**, M. Simon KIEFFER, Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité ;

- **du 21 au 23 octobre inclus**, M. Wilfrid STRAUSS, Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie ;

- **du 24 au 31 octobre inclus**, M. Simon KIEFFER, Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 14 octobre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de  
Lorraine,  
Claude d'HARCOURT

**Arrêté n ° 2015 – 1178 en date du 20 octobre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-1141 en date du 14 octobre 2015 portant délégation temporaire de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n °2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2015-0214 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, notamment son article 2.

Vu l'arrêté n°2015-1141 en date du 14 octobre 2015 portant délégation temporaire de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2015-1141 du 14 octobre 2015 susvisé est modifié comme suit :

En l'absence de Madame Marie-Hélène Maître, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie, du 16 au 25 octobre 2015 inclus, les personnes désignées ci-après reçoivent délégation temporaire à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général. :

- **du 16 au 20 octobre inclus**, M. Simon KIEFFER, Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité ;
- **du 21 au 23 octobre inclus**, M. Wilfrid STRAUSS, Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie ;
- **du 24 au 25 octobre inclus**, M. Simon KIEFFER, Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 20 octobre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de  
Lorraine,  
Claude d'HARCOURT

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS  
Tél. : 03.29.77.58.20  
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)